

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Date de convocation :
4 décembre 2019

Date d'affichage :
4 décembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	33
Pouvoirs	:	03
Absents ou excusés	:	22

Objet :

Convention vente CEE
SDET/Séolis

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Musée Art du Chocolat de Lisle sur Tarn, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, GOURC, AUDARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, LAGASSE, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, RAYJAUD, MAURY, MEYSSONNIE, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et SABLAYROLLES formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. BIAU** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. JAQUET** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. MAYNADIER**

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, TORRIJOS, ICHARD, SANCHEZ, COMBELLES, VIVAN, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, PINEL, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN – VIDAL et MYLONAS.

Monsieur le Président rappelle que le SDET, à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie, valorise ses Certificats d'Economies Energie obtenus dans le cadre des opérations de rénovation de l'Eclairage Public.

Il précise qu'en prolongement de cette démarche, le SDET a ouvert ce dispositif aux collectivités du Tarn et d'autres territoires pour leurs opérations d'économies d'énergie menées sur leur patrimoine.

Or ce dispositif, du fait de sa soumission au mécanisme de marché du prix du CEE induit l'impossibilité pour le SDET d'informer les communes du prix qu'elles pourront en tirer. De même, le SDET est incapable de déterminer en avance la somme perçue de valorisation des CEE sur les opérations d'éclairage public.

Considérant par ailleurs que le cours financier du CEE est depuis quelques mois à un pic historique, et que suite aux dernières décisions ministérielles, les acteurs du marché s'attendent à une baisse de ce cours.

Considérant que la société Séolis est fournisseur d'énergie, et de ce fait obligé au titre des certificats d'économie d'énergie. Que par ailleurs cette société est détenue par des acteurs publics.

Considérant que la 4^{ème} période des CEE s'achève le 31 décembre 2021, et qu'à l'issue de celle-ci de nouveaux objectifs nationaux seront décidés par le parlement.

Il est proposé une convention entre le SDET et Séolis afin que le SDET vende ses CEE exclusivement à Séolis jusqu'à la fin de la 4^{ème} période des CEE, à un prix fixe, ferme et irrévocable de 7€HT/MWhcumac.

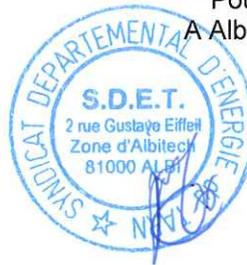
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de vente à prix fixe proposée entre le SDET et Séolis.
- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter convention de vente à prix fixe entre le SDET et Séolis, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 19 décembre 2019



Le Président

A. ASTIÉ